

Rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement

Les 19 organismes désignés par le gouvernement
pour 2006-2007

19
Organismes

Québec 

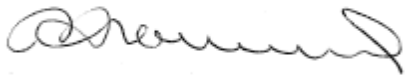
Québec, le 31 janvier 2007

Madame Monique Jérôme-Forget
Présidente du Conseil du trésor
et ministre responsable de
l'Administration gouvernementale
875, Grande Allée Est
4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Présidente,

C'est avec grand plaisir que nous déposons aujourd'hui, conformément au mandat qui nous a été confié, le rapport du Groupe de travail sur l'examen des 19 organismes désignés par le gouvernement pour 2006-2007.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



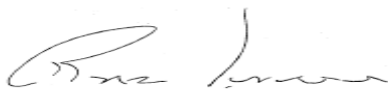
Paul M. Rolland, président



Sylvie Voghel



Guy Ruel



Roger Desrosiers

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN DES ORGANISMES DU GOUVERNEMENT 2006-2007

Procéder à l'examen du rôle et des activités des organismes du gouvernement désignés pour l'année financière 2006-2007 et recommander conséquemment au gouvernement des orientations et des mesures de nature à :

- __ améliorer la pertinence des services publics québécois;
- __ simplifier l'organisation gouvernementale et accroître sa performance;
- __ améliorer la qualité et l'accessibilité des services.

Le Groupe de travail proposera des orientations et des mesures réalisables qui devront avoir fait l'objet de discussions auprès des ministres concernés.

L'examen des organismes, par le Groupe de travail, portera notamment sur :

- __ le contexte ayant mené à leur création;
- __ leur cadre juridique;
- __ leur mission, mandats et fonctions;
- __ les services effectivement rendus à la population;
- __ leur structure administrative;
- __ leur mode d'organisation de leur prestation de services;
- __ leur performance sur le plan qualitatif et quantitatif;
- __ leur clientèle et ses besoins;
- __ les expériences canadiennes et étrangères menées dans le même domaine;
- __ les partenariats mis sur pied.

Les recommandations du Groupe de travail prendront en compte notamment :

- __ les liens avec les missions essentielles de l'État;
- __ l'évolution prévisible des clientèles et du secteur concerné;
- __ les possibilités de partenariats, de régionalisation, de décentralisation et d'utilisation des nouvelles technologies, par exemple dans le cadre du gouvernement en ligne;
- __ les possibilités d'entente de service avec Services Québec et le Centre de services partagés du Québec.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

M. Paul M. Rolland, président, ex-haut fonctionnaire au gouvernement du Québec.

M^{me} Sylvie Voghel, FCGA, membre, vice-présidente finances et administration pour Enveloppe Concept inc.

M. Guy Ruel, CMA, membre, ex-cadre au ministère des Finances.

M. Roger Desrosiers, FCA, membre, conseiller spécial pour le Mouvement Desjardins.

M. Jean-Pierre Gagnon, secrétaire du Groupe de travail, Secrétariat du Conseil du trésor.

Dans le cadre de leur mandat, les membres du Groupe de travail ont bénéficié de l'expertise de trois hauts fonctionnaires :

- M. Jocelin Dumas, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif;
- M. Mario Albert, sous-ministre adjoint au ministère des Finances;
- M^{me} Sylvie Grondin, secrétaire associée au Secrétariat du Conseil du trésor.

REMERCIEMENTS

Tout en soulignant la marque de confiance que lui a témoignée le gouvernement en l'investissant du mandat d'étudier les organismes publics, le Groupe de travail tient à remercier les ministres rencontrés tout au long de la démarche. Leur point de vue aura toujours été reçu avec l'intérêt le plus grand.

Nos remerciements s'adressent également aux dirigeants des organismes soumis à cet examen dont la collaboration fut essentielle pour la réalisation du mandat du Groupe de travail.

Le Groupe de travail souligne enfin la contribution et le soutien professionnel de l'équipe de la modernisation du Secrétariat du Conseil du trésor, dirigée par M^{me} Brigitte Guay, et composée pour l'occasion de M^{mes} Myriam Morency et Annie Thibeault ainsi que de MM. Érick-Noël Bouchard, Karim Trad et Jean-Pierre Gagnon qui a agi à titre de secrétaire.

TABLE DES MATIÈRES

Mandat du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement 2006-2007	iii
Composition du Groupe de travail	v
Remerciements	vii
Introduction	1
PARTIE 1 : L'objet et le cadre de la démarche.....	3
1. Les organismes examinés	5
2. La démarche retenue.....	6
3. Le cadre d'analyse	7
3.1 La pertinence du mandat de l'organisme.....	7
3.2 Le besoin d'autonomie administrative et d'indépendance.....	7
3.3 La simplification de l'organisation gouvernementale.....	7
3.4 L'amélioration de la performance, de la qualité et de l'accessibilité des services	8
4. Les résultats de l'examen	8
PARTIE 2 : Recommandations du Groupe de travail.....	9
1. Synthèse des recommandations.....	11
2. Recommandations concernant chacun des organismes.....	12
Conseil exécutif.....	12
Conseil de l'Ordre national du Québec	12
Culture et Communications.....	13
Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs	13
Commission de toponymie	14
Conseil supérieur de la langue française	14
Office québécois de la langue française.....	14
Conseil des arts et des lettres du Québec	16
Société de développement des entreprises culturelles	17
Éducation, Loisir et Sport.....	19
Comité d'examen (langue d'enseignement).....	19
Comités patronaux de négociation du secteur de l'éducation	20
Finances.....	21
Financement-Québec	21
Justice	
Fonds d'aide aux recours collectifs	23
Ressources naturelles et Faune.....	24
Régie de l'énergie	24
Tourisme	25
Régie des installations olympiques	25
Travail	28
Bureau d'évaluation médicale	28
Comité des maladies professionnelles pulmonaires	30
Comité spécial	30
Comité mixte de la construction.....	32
Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction.....	32
Commission de la construction du Québec.....	34
ANNEXE : Liste des rubriques de la fiche descriptive des organismes.....	37

INTRODUCTION

Le Plan de modernisation 2004-2007 du gouvernement du Québec prévoyait l'examen systématique des organismes publics afin de rendre plus efficace l'ensemble des structures de l'État. Cette opération, qui allait être menée en trois phases, se termine avec le présent Groupe de travail. Le groupe initial avait étudié 60 organismes alors que le suivant en a examiné 58. Avec les 19 organismes constituant l'objet du mandat 2006-2007, l'ensemble de l'examen par les trois groupes de travail aura donc couvert 137 organismes.

La démarche du Groupe de travail s'inscrit dans la continuité et l'expérience acquise par les groupes précédents. À son tour, le Groupe de travail a constaté le rôle joué par les organismes dans le fonctionnement de l'État notamment en tant que réponse à des besoins émergents en matière de services aux citoyens. L'actualité de ces besoins, la prestation de services, la qualité des services et le processus de décision ont constitué les points de questionnement du Groupe de travail dans la réalisation de son mandat.

Le Groupe de travail a, par ailleurs, tiré profit des avancées récentes dans les services gouvernementaux et notamment de l'approche d'intégration des services administratifs. Le nombre grandissant d'organismes publics œuvrant dans des domaines connexes a notamment alimenté la réflexion des membres. Dans sa préoccupation du rendement et de la satisfaction à l'endroit des services publics, le Groupe de travail s'est enfin attardé à l'envergure de la reddition de comptes réalisée par les organismes.

Le présent rapport sera donc constitué de deux parties. La première décrira le cadre d'analyse et la démarche. Cette partie présente la liste des organismes examinés, l'approche retenue par le Groupe de travail, la méthode et la portée de la démarche ainsi que les résultats de l'examen.

La seconde partie s'attardera aux résultats de l'examen des organismes. Chacun des organismes est décrit dans une section qui conclut sur des recommandations. Un tableau synthèse des recommandations est présenté au début de cette seconde partie pour une vision globale des résultats des travaux.

Le Groupe de travail souhaite ainsi que sa contribution à l'effort de modernisation entrepris depuis trois ans permette de valoriser ce besoin de révision continue des structures de l'État.

PARTIE 1 :

**L'OBJET ET LE CADRE
DE LA DÉMARCHE**

1. LES ORGANISMES EXAMINÉS

Les organismes examinés ont été choisis par le Conseil des ministres lors de sa réunion du 2 mai 2006.

Ces organismes, regroupés selon leur portefeuille ministériel, sont les suivants :

CONSEIL EXÉCUTIF

1. Conseil de l'Ordre national du Québec

CULTURE ET COMMUNICATIONS

2. Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs
3. Commission de toponymie
4. Conseil des arts et des lettres du Québec
5. Conseil supérieur de la langue française
6. Office québécois de la langue française
7. Société de développement des entreprises culturelles

ÉDUCATION, LOISIR ET SPORT

8. Comité d'examen (langue d'enseignement)
9. Comités patronaux de négociation du secteur de l'éducation

FINANCES

10. Financement-Québec

JUSTICE

11. Fonds d'aide aux recours collectifs

RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE

12. Régie de l'énergie

TOURISME

13. Régie des installations olympiques

TRAVAIL

14. Bureau d'évaluation médicale
15. Comité de la formation professionnelle dans l'industrie de la construction
16. Comité des maladies professionnelles pulmonaires
17. Comité mixte de la construction
18. Comité spécial
19. Commission de la construction du Québec

2. LA DÉMARCHE RETENUE

La démarche retenue par le Groupe de travail comportait principalement huit étapes :

1. Conception d'une grille d'analyse.
2. Rencontre initiale avec chacun des huit ministres concernés par le présent exercice afin de les informer de la démarche et de recueillir leur point de vue sur les organismes qui seront étudiés.
3. Réalisation d'une fiche descriptive précisant les principaux éléments historiques, organisationnels et fonctionnels de chacun des organismes sous étude¹.
4. Rencontre du dirigeant de chaque organisme par un membre du Groupe de travail dans le but de valider le contenu de la fiche descriptive et de recueillir, notamment, toute information complémentaire ou de nature prospective.
5. Examen de chaque organisme en fonction de la grille d'analyse retenue par le Groupe de travail et formulation d'hypothèses pour les recommandations.
6. Finalisation des recommandations par le Groupe de travail et rédaction du rapport.
7. Consultation des ministres au sujet des recommandations.
8. Dépôt du rapport à la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale.

1 Voir annexe « Liste des rubriques de la fiche descriptive des organismes ».

3. LE CADRE D'ANALYSE

À la suite des expériences précédentes et conformément à l'énoncé de son mandat, le Groupe de travail reprend les quatre critères qui ont composé le cadre d'analyse jusqu'à maintenant :

- la pertinence du mandat de l'organisme;
- le besoin d'autonomie administrative et d'indépendance;
- la simplification de l'organisation gouvernementale;
- l'amélioration de la performance, de la qualité et de l'accessibilité des services.

3.1 La pertinence du mandat de l'organisme

La pertinence du mandat d'un organisme repose sur deux questions.

D'abord, dans la mesure où la création d'un organisme s'inscrit dans un contexte historique précis et constitue une réponse à des besoins particuliers, la question est de savoir si les conditions actuelles justifient toujours le mandat original confié à cet organisme.

Dans l'affirmative, cette première question en sous-tend une seconde. En effet, est-ce que la démonstration de la viabilité du mandat d'un organisme implique-t-elle que ce mandat doit continuer à être assumé par l'État lui-même. Pourrait-on envisager que le mandat de cet organisme puisse évoluer aussi efficacement en dehors de l'Administration gouvernementale.

3.2 Le besoin d'autonomie administrative et d'indépendance

L'autonomie administrative d'un organisme, et corollairement son indépendance à l'endroit du gouvernement, découle de deux principes.

Le premier, reconnu par maints gouvernements, consiste à séparer les fonctions d'élaboration des politiques de celles de prestation de services. L'élaboration des énoncés de politique et des programmes ainsi que la gouvernance sont assumées par les ministères, alors que la prestation de services est confiée à des entités autonomes dont le volume d'activités et les règles d'efficacité et d'efficience commandent des modes de fonctionnement différents de ceux mis en œuvre dans les organisations ministérielles.

Le second principe de l'autonomie est dicté par la nature du service offert par les organismes de type consultatif ou quasi judiciaire. Le statut d'indépendance de ces organismes signifie que les avis des organismes consultatifs et les décisions arbitrales des organismes quasi judiciaires sont entièrement impartiaux.

3.3 La simplification de l'organisation gouvernementale

Le Groupe de travail s'est penché sur l'identification des chevauchements et des doublons possibles d'activités entre les organismes ou avec leur ministère de tutelle. Il s'est également attardé aux activités en marge de la mission des organismes afin d'insister sur l'importance de leur mission essentielle. Il a enfin porté une attention particulière aux activités de nature complémentaire dans la perspective d'améliorer la performance des organismes.

À cet égard, le Groupe de travail a pris en considération les travaux de mise en place des deux agences gouvernementales, Services Québec et le Centre de services partagés du Québec. À l'intérieur des limites de son mandat et de ses moyens, le Groupe de travail a recherché des avenues qui permettraient d'exploiter le potentiel de cette initiative d'intégration de la prestation de services aux citoyens et des services de soutien administratif.

3.4 L'amélioration de la performance, de la qualité et de l'accessibilité des services

L'évaluation de la performance constitue en soi un champ d'investigation. Le Groupe de travail, au-delà du volet de la simplification de l'organisation gouvernementale, s'en est tenu à cerner les facettes de la reddition de comptes et de la satisfaction de la clientèle afin de pouvoir porter un jugement général sur la performance.

La performance, dans le cadre du présent mandat, est associée à l'effet ultime du service public à savoir la qualité et l'accessibilité des services. Par conséquent, le jugement s'applique sur des éléments organisationnels du service susceptibles d'être améliorés comme, par exemple, la reddition de comptes, la planification stratégique, l'éventail des services offerts et la satisfaction de la clientèle.

La portée des recommandations du présent rapport demeure d'ordre général conformément au mandat reçu par le Groupe de travail. Il sera toujours loisible au gouvernement, dans le cadre de travaux ultérieurs, d'approfondir certaines des recommandations.

4. LES RÉSULTATS DE L'EXAMEN

Les recommandations du Groupe de travail concernant les organismes étudiés à la lumière des quatre critères utilisés sont regroupées dans les catégories suivantes :

- maintien de l'organisme :
 - sans modifications;
 - avec modifications.

PARTIE 2 :

RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

1. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Maintien de l'organisme : 19	
Sans modifications : 3	Avec modifications : 16
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil de l'Ordre national du Québec ▪ Comités patronaux de négociation du secteur de l'éducation ▪ Régie de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bureau d'évaluation médicale ▪ Comité d'examen (langue d'enseignement) ▪ Comité des maladies professionnelles pulmonaires ▪ Comité mixte de la construction ▪ Comité spécial ▪ Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction ▪ Commission de la construction du Québec ▪ Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs ▪ Commission de toponymie ▪ Conseil des arts et des lettres du Québec ▪ Conseil supérieur de la langue française ▪ Financement-Québec ▪ Fonds d'aide aux recours collectifs ▪ Office québécois de la langue française ▪ Régie des installations olympiques ▪ Société de développement des entreprises culturelles

2. RECOMMANDATIONS CONCERNANT CHACUN DES ORGANISMES

Conseil exécutif

CONSEIL DE L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC

Présentation sommaire

L'Ordre national du Québec est la plus haute distinction décernée par le gouvernement du Québec. Les titres de grand officier, d'officier ou de chevalier de l'Ordre sont attribués à des personnalités émérites qui ont marqué, de façon exceptionnelle, le Québec et qui ont permis son rayonnement régional, national ou international.

Le Conseil de l'Ordre national du Québec est chargé de conseiller le premier ministre relativement à la nomination des différents titres de l'Ordre. Il recommande au gouvernement, par la suite, les nominations des futurs membres de l'Ordre national du Québec.

Éléments à l'appui de la recommandation

Le gouvernement a choisi de récompenser les personnes qui, par leurs réalisations, contribuent à renforcer l'identité du Québec et deviennent une source d'inspiration pour la collectivité, en leur décernant un titre honorifique de l'Ordre national du Québec. Il a donc créé le Conseil de l'Ordre national du Québec pour réaliser son objectif et se faire conseiller sur les futures nominations.

Lors de sa création, les premiers grands officiers et officiers et les chevaliers de l'Ordre ont été nommés par le gouvernement, sur recommandation du premier ministre, en nombre suffisant pour permettre l'élection du premier Conseil de l'Ordre.

Depuis la création du premier Conseil, le gouvernement n'a plus à intervenir dans le choix des membres, ceux-ci étant élus par l'ensemble des membres de l'Ordre national. En effet, le Conseil s'est doté de règlements notamment pour encadrer le processus de nomination, ce qui démontre bien l'autonomie dont il dispose.

De plus, son autonomie lui confère l'indépendance que requiert le choix des futurs membres de l'Ordre national du Québec. Il confirme également face à la population toute son intégrité.

Par conséquent, le mandat du Conseil de l'Ordre national du Québec est pertinent et celui-ci doit continuer de l'exercer dans l'autonomie que lui procure le statut d'organisme.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir le Conseil de l'Ordre national du Québec.

Culture et Communications

COMMISSION DE RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS D'ARTISTES ET DES ASSOCIATIONS DE PRODUCTEURS

Présentation sommaire

La Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs prend sa source dans le constat dressé par l'UNESCO, dans les années 1980, quant au statut de l'artiste au Québec. En réponse à ce constat, le gouvernement du Québec adopta deux lois afin de reconnaître les artistes. Une de ces lois, adoptée à l'unanimité en 1987, créa la Commission.

La Commission est un tribunal administratif chargé d'interpréter et de voir à l'application des lois québécoises sur le statut de l'artiste. Elle aide à ce qu'un artiste n'ait pas à renégocier ses modalités d'embauche à chaque fois qu'il signe un contrat de travail.

Éléments à l'appui des recommandations

La précarité associée au statut d'artiste est toujours présente. Le Groupe de travail estime que le rôle de la Commission répond encore au besoin d'encadrement des artistes et producteurs.

Les décisions de la Commission ont une portée provinciale et peuvent créer des précédents. Il paraît indispensable qu'elle puisse garder son autonomie par rapport au ministère de la Culture et des Communications afin de préserver son impartialité.

Il n'y a aucune indication à l'effet que la Commission procède à une évaluation rigoureuse et systématique de la planification du travail, de la reddition de comptes et du rendement du personnel impliqué au sein de la Commission.

Par ailleurs, étant donné son effectif particulièrement réduit (2 employés pour 5 commissaires), la Commission aurait avantage à chercher des solutions de partage de services avec d'autres tribunaux administratifs afin de développer ses façons de faire tout comme son expertise.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande de :

- maintenir la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs;
- demander à la Commission de :
 - mettre en place un cadre de gestion axé sur les résultats, soit une planification et une reddition de comptes pour mesurer l'atteinte d'objectifs de performance de l'organisation;
 - favoriser le partage de services avec un autre tribunal administratif afin de soutenir sa fonction de tribunal.

Culture et Communications

COMMISSION DE TOPONYMIE

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

Présentation sommaire

Institués en 1977 par l'adoption de la Charte de la langue française, trois organismes partagent le mandat de promouvoir le français et d'assister dans ses fonctions la ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française et de la politique linguistique :

- **la Commission de toponymie** est responsable de l'inventaire, de la conservation, du traitement, de l'officialisation et de la diffusion des noms géographiques du Québec;
- **le Conseil supérieur de la langue française** fournit des avis à la ministre sur les questions que celle-ci lui soumet et la saisit de questions qui appellent l'action ou l'attention du gouvernement;
- **l'Office québécois de la langue française** est responsable de la francisation des entreprises et de l'Administration, ainsi que de la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique et de terminologie. Il assure le suivi de la situation linguistique du Québec et veille au respect de la Charte de la langue française.

Éléments à l'appui des recommandations

Par l'entremise de la Charte de la langue française, le gouvernement du Québec s'est doté d'instruments législatifs pour renforcer et valoriser le français comme langue officielle du Québec. Son évolution s'inscrit dans une histoire longue et complexe qui prend racine dans le rôle minoritaire de la langue française en Amérique du Nord.

L'existence d'organismes indépendants permet d'assurer une évolution saine et nuancée des politiques linguistiques. Cette indépendance permet d'atteindre un équilibre délicat entre la préservation de l'identité de la communauté québécoise francophone et les droits de l'ensemble des Québécois garantis par la Charte des droits et libertés de la personne. Aujourd'hui encore, le Québec consolide ses actions en matière de langue française afin d'assurer sa présence et sa pérennité sur le plan international.

En avril 2005, la ministre de la Culture et des Communications déposait le premier plan stratégique commun en matière de politique linguistique pour 2005-2008. Ce plan engageait conjointement la Commission de toponymie, le Conseil supérieur de la langue française et l'Office québécois de la langue française, avec le soutien du Secrétariat à la politique linguistique du ministère de la Culture et des Communications. Devant la convergence de leurs missions, ce plan présentait la vision d'ensemble de l'action gouvernementale en matière de langue au Québec.

La création du plan stratégique commun en matière de politique linguistique constitue un pas important dans ce renforcement des organismes institués par la Charte de la langue française. Cet effort gagnerait à être poursuivi et encouragé de telle sorte que ces trois organismes puissent s'engager dans une reddition de comptes conjointe. La préparation d'un rapport annuel conjoint favoriserait la concertation des trois organismes sur les éléments qu'ils ont en commun. La promotion de la langue française s'en verrait ainsi renforcée.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande de :

- maintenir les trois organismes;
- à l'instar du Plan stratégique 2005-2008 commun, faire en sorte que les trois organismes en viennent à rendre compte de leur gestion dans un même rapport annuel de gestion.

Culture et Communications

CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

Présentation sommaire

Le Conseil des arts et des lettres du Québec s'inscrit dans le prolongement de la Politique culturelle du Québec de 1992 qui mise sur l'autonomie de la création et la liberté des choix artistiques. L'État a choisi de promouvoir le soutien du développement des arts et des lettres et l'amélioration des conditions socio-économiques des travailleurs culturels du Québec.

Le Conseil accomplit son mandat en attribuant des bourses et des subventions aux écrivains et artistes professionnels et aux organismes artistiques sans but lucratif.

Éléments à l'appui des recommandations

Le Conseil jouit d'une grande crédibilité auprès des milieux des arts et des lettres. Le besoin de valorisation des arts et des lettres auquel répond le Conseil est toujours d'actualité. Afin de faciliter son action auprès du milieu, le Conseil se doit d'être autonome une fois son plan d'activités approuvé par la ministre de la Culture et des Communications.

Le milieu des arts et des lettres est représenté au sein du Conseil et prend donc part aux décisions. Cette structure favorise la concertation avec le milieu.

Il n'y a aucune indication à l'effet que le Conseil possède des indicateurs de la satisfaction de la clientèle et de la qualité de prestation de services hormis le nombre de plaintes reçues.

Le Conseil aurait avantage à développer un partenariat avec la Société de développement des entreprises culturelles qui permettrait d'améliorer les façons de faire, la qualité des indicateurs de performance et avoir une vision d'ensemble de l'aide au milieu culturel. En effet, la Société exerce elle aussi des fonctions de prestataire d'aide financière aux entreprises des différents milieux culturels. En outre, elle offre les services d'une banque d'affaires comprenant le prêt, la garantie de prêt et, exceptionnellement, l'investissement dans le projet et en capital-actions. Le Groupe de travail estime que le Conseil pourrait diversifier ses interventions en ayant recours à ce type de service.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande de :

- maintenir le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- demander au Conseil :
 - de mettre en place un cadre de gestion de la performance et de reddition de comptes avec la Société de développement des entreprises culturelles afin d'arrimer l'aide offerte au milieu culturel;
 - d'engager des discussions avec la Société de développement des entreprises culturelles quant à des ententes sur l'utilisation des services de la banque d'affaires de cet organisme à sa clientèle.

Culture et Communications

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES

Présentation sommaire

La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) s'inscrit dans le prolongement de la Politique culturelle du Québec de 1992 qui mise sur l'autonomie de la création et la liberté des choix artistiques. L'État a choisi de jouer un rôle en matière de développement des entreprises culturelles en offrant des services d'une banque d'affaires, en attribuant de l'aide financière et des crédits d'impôts.

En plus de ces services, la SODEC a à sa disposition deux sociétés en commandite :

- Le Fonds d'investissement de la culture et des communications possède un capital de 30 millions de dollars afin d'investir dans des entreprises vouées à la création, à la production et à la diffusion de contenus culturels de même qu'à des entreprises de soutien technique ou technologique qui favorisent l'essor et la qualité de la création.
- La Financière des entreprises culturelles, pour sa part, a pour objectif de permettre aux entreprises culturelles dans les domaines du cinéma, de la production télévisuelle, du spectacle ou de la promotion d'artistes, de poursuivre leur développement sur les marchés internationaux.

Éléments à l'appui des recommandations

La panoplie d'outils financiers qu'offre la Société incite à se demander s'il serait possible d'alléger le rôle du gouvernement tout en préservant les mêmes impacts auprès des milieux culturels. La principale fonction de la Société est d'aider financièrement les entreprises culturelles afin qu'elles puissent atteindre un certain niveau de rentabilité. La Société répond aux attentes du milieu. Il est cependant opportun de croire que l'aide apportée par la Société puisse lui être retournée une fois son objectif atteint, soit la maturité de l'entreprise.

La Société a notamment comme mandat de gérer et de mettre en valeur un patrimoine immobilier qui regroupe une trentaine d'immeubles, dont 25 à la place Royale dans la ville de Québec. Ce mandat particulier demeure marginal par rapport aux activités de la Société.

Compte tenu de sa mission, la Société bénéficie d'une autonomie suffisante en lien avec son fonctionnement une fois le plan d'activités approuvé par la ministre de la Culture et des Communications.

La Société est dotée de commissions internes qui ont pour fonction d'établir des liens avec le milieu culturel afin de mieux définir les besoins financiers. Toutefois, la Société ne possède pas d'indicateurs précis de la satisfaction de la clientèle et de la qualité de prestation de services.

Par ailleurs, la Société aurait avantage à développer un partenariat avec le Conseil des arts et des lettres du Québec qui permettrait d'améliorer les façons de faire et la qualité des indicateurs de performance. En effet, le Conseil exerce lui aussi des fonctions de prestataires d'aide financière aux différents milieux culturels. Le processus de suivi de la performance de l'aide financière du milieu culturel pourrait ainsi être davantage développé.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande de :

- maintenir l'organisme;
- réviser la structure de l'aide aux producteurs afin d'introduire dans les produits financiers un retour sur investissement pour les productions à succès et ainsi redistribuer ces sommes à d'autres producteurs;
- transférer à une autre instance le programme de gestion et de mise en valeur du patrimoine immobilier afin de recentrer la SODEC sur sa mission;
- demander à la SODEC de s'arrimer avec le Conseil des arts et des lettres du Québec pour la reddition de comptes pour l'aide au milieu culturel et de mettre en place un cadre de gestion sur la performance et la reddition de comptes pour l'ensemble de ses processus administratifs.

Éducation, Loisir et Sport

COMITÉ D'EXAMEN (LANGUE D'ENSEIGNEMENT)

Présentation sommaire

Le Comité est constitué en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la langue française. Il a pour fonction d'examiner toute demande, adressée au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en vue de recevoir un enseignement en langue anglaise. Cette requête doit exposer une situation grave d'ordre familial ou humanitaire justifiant une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais. Elle s'applique à tout enfant dont la demande d'admissibilité fondée sur les autres critères prévus à la Charte de la langue française (articles 73, 76, 81, 85 ou 86.1) a été refusée par une personne désignée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le Comité d'examen fait rapport au ministre de ses constatations et de sa recommandation. Le ministre peut, sur demande motivée et sur recommandation du Comité, déclarer admissible à recevoir l'enseignement en anglais, un enfant dont le dossier lui est ainsi transmis.

Éléments à l'appui des recommandations

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de par sa mission, doit assurer un service éducatif de qualité dans un environnement qui favorise l'apprentissage et le développement des compétences.

Le mandat du Comité d'examen contribue à l'atteinte de cet objectif puisqu'il permet à des enfants d'avoir accès à l'enseignement en anglais lorsqu'une situation particulièrement grave le justifie.

Par ailleurs, son autonomie lui assure toute l'indépendance nécessaire dans l'analyse et la formulation de recommandations dans le cadre de ses fonctions. Grâce à son indépendance, le comité démontre son impartialité et accroît sa crédibilité auprès de la clientèle. Les demandes analysées par le Comité ont préalablement été refusées par une personne désignée par le ministre, ce qui accroît l'importance de conserver l'autonomie du Comité. Par conséquent, le statut d'organisme répond à ce besoin d'autonomie.

L'analyse des dossiers demande une connaissance liée au domaine de l'éducation ou à des domaines connexes. Aussi, la stabilité des membres du Comité est essentielle pour développer l'expertise requise à l'analyse des dossiers et assurer une conformité des recommandations faites au ministre.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande de :

- maintenir le Comité d'examen (langue d'enseignement) constitué en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la langue française;
- prendre les mesures appropriées pour assurer la stabilité et le développement de l'expertise des membres du Comité.

Éducation, Loisir et Sport

COMITÉS PATRONAUX DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

Présentation sommaire

Les Comités patronaux de négociation du secteur de l'éducation ont été créés en 1985 afin de piloter, organiser et encadrer les négociations collectives du secteur de l'éducation et s'assurer de traduire dans les conventions collectives les orientations gouvernementales et sectorielles concernant les principaux encadrements de l'organisation du travail. Ils sont mandataires du gouvernement pour les négociations dans le secteur de l'éducation.

Éléments à l'appui de la recommandation

Dans le secteur de l'éducation, la structure de fonctionnement est surtout locale. Les dirigeants des commissions scolaires ont, en effet, une certaine légitimité due au fait qu'ils sont élus par la population et qu'ils détiennent un pouvoir de taxation. Tout en reconnaissant les particularités locales, il n'en demeure pas moins que plusieurs sujets de la négociation doivent être traités par les comités au niveau national.

Cette situation est contraire au Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux. Dans ce cas précis, le projet de loi 30 a fait en sorte que 26 matières de négociation ont été transférées du niveau national au niveau local et le nombre d'accréditations est passé de 3 800 à environ 800. Ainsi, le Comité s'est vu amputé de plus de la moitié de son mandat initial, ce qui a conduit le Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement 2005-2006 à recommander son abolition qui fut, d'ailleurs, entérinée par le gouvernement.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport finance le fonctionnement des comités qui ont la responsabilité de négocier à l'intérieur du cadre financier du gouvernement et en fonction des besoins exprimés par le milieu des fédérations et de l'association. Cette configuration est toujours considérée forte et respectée de tous.

Les besoins des clientèles sont principalement de nature informative et représentative quant aux conditions de travail à appliquer. Comme les comités ne fournissent aucun service aux citoyens, ils ne sont pas tenus de produire une déclaration de services.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande le maintien des Comités patronaux de négociation du secteur de l'éducation.

Finances

FINANCEMENT-QUÉBEC

Présentation sommaire

La principale mission de Financement-Québec est de fournir des services financiers aux organismes publics qui ne sont pas compris dans le périmètre comptable du gouvernement. Ces services sont en complémentarité avec les modes de financement traditionnels (financement bancaire et émission d'obligations au nom des organismes).

Son mandat est d'offrir du financement au plus bas coût possible par l'entremise du financement regroupé aux organismes des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux (commissions scolaires, cégeps, universités, hôpitaux et autres organismes de la santé et des services sociaux).

Éléments à l'appui des recommandations

Le mandat de Financement-Québec contribue à assurer une gestion efficace du financement des organismes des réseaux. Par le financement regroupé, Financement-Québec emprunte des sommes importantes sur les marchés financiers en son nom, et les prête à des organismes des réseaux. Ceci leur facilite l'accès au financement et permet d'emprunter à des taux équivalents à ceux du gouvernement.

Les organismes des réseaux de l'éducation et des services sociaux, qui composent la clientèle de Financement-Québec, disposent d'une grande autonomie dans le cadre de leur gestion. L'autonomie que procurent les caractéristiques d'une entreprise publique permet également à Financement-Québec d'exercer son mandat et de répondre aux besoins de ces organismes distincts du gouvernement. Financement-Québec doit donc demeurer autonome et conserver son statut d'entreprise publique.

Dans le réseau de la santé et des services sociaux, c'est la Corporation d'hébergement du Québec qui répond aux besoins de financement temporaire alors que pour le réseau de l'éducation, c'est Financement-Québec qui offre ce type de financement. Le service, présentement offert par la Corporation d'hébergement du Québec, comprend le financement des projets de construction et des projets complétés et ceux en attente de financement à long terme, les emprunts à long terme échus en attente de refinancement et les opérations courantes.

Financement-Québec se finance sur les marchés à un coût inférieur à la Corporation d'hébergement du Québec et possède l'expertise et les ressources nécessaires pour offrir ce service. De par son mandat, Financement-Québec pourrait donc réaliser le financement temporaire auprès du réseau de la santé et des services sociaux tout comme il le fait pour le réseau de l'éducation.

Mentionnons que le conseil d'administration est composé de neuf membres nommés par le ministre des Finances, dont sept sont issus de l'administration publique. Une des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés d'État, selon l'Énoncé de politique du gouvernement présenté par le ministre des Finances, vise à assurer que l'expertise et le savoir-faire des membres du conseil d'administration se complètent adéquatement. En effet, une personne issue du domaine financier pourrait apporter une valeur ajoutée.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande de :

- maintenir Financement-Québec;
- rapatrier à Financement-Québec le financement temporaire des établissements du réseau de la santé et des services sociaux actuellement effectué par la Corporation d'hébergement du Québec;
- intégrer un ou plusieurs experts provenant du milieu financier au sein du conseil d'administration.

Justice

FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS

Présentation sommaire

Le Fonds d'aide aux recours collectifs, constitué par la Loi sur le recours collectif de 1978, a pour objet d'apporter l'aide financière nécessaire à l'exercice ou à la continuation d'un recours collectif ainsi que de diffuser les informations relatives à l'exercice de ces recours. Depuis sa mise en opération, le Fonds a accordé une aide financière à plus de 500 des 797 dossiers ouverts à la Cour supérieure.

En mars 2006, le Fonds avait des revenus d'environ 2 millions de dollars, soit une subvention du ministère de la Justice de l'ordre de 700 000 dollars et des revenus autonomes de 1,3 million de dollars. La majeure partie des dépenses du Fonds vise l'aide aux bénéficiaires et s'établit à 1,7 million de dollars.

Éléments à l'appui des recommandations

L'accessibilité à l'aide financière du Fonds favorise l'exercice des recours collectifs. Cependant, cette aide demeure limitée au montant sans lequel les recours ne pourraient être entrepris ou exercés. Il permet aussi aux citoyens d'être mieux informés de leurs droits quant aux recours collectifs. Ainsi, le Fonds promeut l'accès à la justice pour tous.

Les revenus autonomes du Fonds sont devenus particulièrement importants au fil des années. Ils proviennent principalement des reliquats (solde du montant de la condamnation) des recours gagnants ainsi que des subrogations (obligation de remboursement des sommes avancées par le Fonds aux firmes d'avocats pour la mise en œuvre du recours). Jusqu'à présent, aucune compensation provenant des requérants ayant obtenu gain de cause devant les tribunaux n'a été versée au Fonds.

Il apparaît raisonnable que les gens qui obtiennent un dédommagement puissent rembourser le Fonds qui leur a facilité l'accès à la justice. L'aide financière fournie par le Fonds pourrait donc être remboursée par les requérants du recours collectif réussi. Le Fonds récupérerait des sommes d'argent au fur et à mesure des jugements favorables auxquelles s'ajouteraient les autres sources de revenus autonomes. Il serait alors possible d'envisager l'élimination de la subvention gouvernementale et, à plus long terme, l'autofinancement du Fonds.

La privatisation du Fonds ne figure pas parmi les possibilités de solutions. La suspension des activités du Fonds donnerait naissance à une commercialisation des recours collectifs par des bureaux spécialisés en la matière, une situation peu souhaitable du point de vue de l'équité sociale.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande de :

- maintenir le Fonds d'aide aux recours collectifs;
- développer l'autofinancement du Fonds notamment sur la base d'un prélèvement d'un montant ou pourcentage sur les gains des recours collectifs.

Ressources naturelles et Faune

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Présentation sommaire

La Régie de l'énergie découle de la politique énergétique du gouvernement du Québec de 1996. En tant que tribunal quasi judiciaire, la Régie possède plusieurs compétences exclusives. Elle fixe les tarifs de transport et de distribution de l'électricité et ceux auxquels est fourni, transporté ou livré le gaz naturel. Elle surveille l'approvisionnement des consommateurs en électricité et en gaz naturel et s'assure que ceux-ci paient un juste tarif. La Régie est autofinancée par ses redevances annuelles qui lui viennent des distributeurs et transporteurs d'électricité, des distributeurs de gaz naturel et de produits pétroliers.

Par l'entremise du projet de loi sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique du gouvernement du Québec, déposé le 14 novembre 2006, la Régie de l'énergie s'est vu confier trois nouveaux pouvoirs :

- les pouvoirs requis pour autoriser la perception des redevances nécessaires au financement du Fonds vert;
- un pouvoir de surveillance quant à l'application des normes de fiabilité du transport d'électricité;
- des pouvoirs d'autorisation du financement des programmes en efficacité et en innovation énergétiques, tout en assurant le suivi et la reddition de comptes du plan d'ensemble en efficacité énergétique.

Éléments à l'appui de la recommandation

En 1996, la « Federal Energy Regulatory Commission » et la province de Québec se sont entendues sur la nécessité de créer une régie de l'énergie québécoise afin d'encadrer l'importation et l'exportation d'électricité avec les États-Unis. La Régie permet aussi de répondre aux objectifs de transparence et d'équité formulés par la politique énergétique dont s'est doté le gouvernement en 1996, particulièrement au regard des tarifs d'électricité.

Puisqu'elle est un tribunal quasi judiciaire, la Régie doit jouir d'une autonomie et d'une indépendance qui garantissent son impartialité. De plus, la Régie est souvent appelée à trancher des litiges qui impliquent des sociétés d'État telle Hydro-Québec. Il est donc préférable qu'elle jouisse d'une structure distincte du ministère.

La Régie a connu une forte diminution du nombre de plaintes reçues au cours des dernières années. Les tables de médiation et les nombreuses rencontres techniques, entre autres, celles organisées en collaboration avec Hydro-Québec, ont aidé à ce sujet.

Compte tenu de la spécificité de son champ de compétence, la Régie n'exerce aucun dédoublement ou chevauchement de tâches avec d'autres tribunaux quasi judiciaires.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande le maintien de la Régie de l'énergie.

Tourisme

RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES

Présentation sommaire

En 1975, le gouvernement du Québec instituait la Régie des installations olympiques pour venir en aide à la Ville de Montréal, de telle sorte que les Jeux olympiques de 1976 soient en mesure d'être réalisés. Depuis lors, le rôle de la Régie consiste à préserver les infrastructures olympiques et assurer leur plein développement.

Éléments à l'appui des recommandations

Le site olympique et son architecture unique appartiennent au patrimoine emblématique de Montréal et dénote un événement marquant de son histoire. Afin de mettre en valeur le Stade et les autres installations olympiques, la Régie loue ces installations pour des grands rassemblements, des salons et expositions, des événements corporatifs ou privés, le tournage de films, l'entraînement sportif ainsi que l'accueil touristique. Le mandat de la Régie est donc pertinent pour la conservation des infrastructures olympiques.

Le caractère opérationnel des activités de la Régie correspond davantage à la vocation d'un organisme que d'un ministère, ce qui confirme le besoin d'autonomie de la Régie. Toutefois, l'organisme n'est plus une régie au sens strict mais plutôt un agent de promotion et de mise en valeur d'un site.

À la suite des Jeux olympiques, la Régie a transformé en partie son centre sportif pour répondre aux changements du milieu. La Ville de Montréal est aussi devenue propriétaire et administratrice de certaines infrastructures olympiques. C'est notamment le cas du Vélodrome, transféré en 1992, pour devenir le Biodôme à l'occasion du 350^e anniversaire de la ville de Montréal. La Régie s'est départie du Village olympique en 1998. En 1999, un complexe cinématographique StarCité s'est ouvert sur le site du Parc olympique. La Régie a, par ailleurs, signé en 2001 un bail emphytéotique avec la firme Busac pour l'aménagement de la tour, dénommée aujourd'hui Tour de Montréal. Cet aménagement est toutefois retardé par les travaux prévus pour la réfection du toit, ce qui prive la Régie de revenus importants.

En 2005, la décision du gouvernement d'ajouter un nouveau bassin pour la nage synchronisée a permis la mise en place du Centre d'excellence des sports aquatiques du Québec. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport étudie la possibilité de créer un institut national du sport qui nécessiterait d'autres aménagements du centre sportif ainsi que l'utilisation d'autres équipements, situés sur le site du Parc olympique, appartenant à la Ville de Montréal. Deux autres projets sont également envisagés. La Régie finalise actuellement une entente emphytéotique avec le Groupe Saputo pour la construction d'un stade de soccer de 12 500 places. De plus, la Régie a réservé un terrain à la Ville de Montréal en vue de construire le nouveau Planétarium. Il s'agit donc d'équipements permettant de nouvelles activités permanentes.

Les infrastructures olympiques étant âgées de plus de trente ans, leur intégrité et leur pérennité bénéficieraient d'une revitalisation. En outre, depuis quelques années, le départ des Expos a contribué à réduire l'utilisation d'espace. La déchirure du toit du Stade olympique en 1999, a accentué ce problème puisque la tenue d'événements dans l'agora est dorénavant interdite par la Commission de la santé et de la sécurité au travail durant la saison hivernale. En particulier, la perte consécutive des salons nautique, de l'habitation et de l'automobile représente une baisse de revenus de plus de deux millions de dollars. Une réorientation de la vocation du Stade olympique permettrait de rechercher une utilisation optimale de ses infrastructures mais la problématique de la toiture du stade doit être solutionnée.

Les perspectives de marché des expositions et des foires

Le Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement pour 2005-2006 a déjà mis l'accent sur la précarité du marché des expositions et congrès internationaux qui sévit depuis le début de la décennie. Cette précarité affecte aussi bien les États-Unis, que le Canada et Montréal. Les projets de construction ou d'agrandissement en cours à travers l'Amérique du Nord s'effectuent actuellement dans le contexte d'un marché ayant atteint son seuil de maturité. L'offre d'espace étant de plus en plus importante pour une demande relativement stable, il en résulte un niveau de concurrence considérable qui oblige à la prudence dans les décisions d'investissement.

L'industrie touristique montréalaise estime, pour sa part, qu'il y a un manque d'espace d'exposition notamment en raison de la perte des salons hivernaux du stade. Il n'en demeure pas moins que sur le plan des investissements, la saturation actuelle du marché nord-américain exige la recherche de solutions novatrices. Les projets devront être axés particulièrement sur la multifonctionnalité des équipements du Parc olympique et sur la tenue d'activités de longue durée ou à très grande récurrence.

Cession à la Ville de Montréal

Lors de la création de la Régie, une entente fut convenue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et consignée dans la Loi sur la Régie des installations olympiques. Un article de la loi prévoit à cet effet que la Ville de Montréal deviendrait propriétaire des installations olympiques aussitôt que le gouvernement du Québec aurait complété, à ses frais, le paiement de leur dette d'immobilisations. Cependant, la Ville de Montréal a toujours exprimé sa préférence pour un Stade olympique de propriété gouvernementale et non municipale.

À cet égard, il importe de souligner que le gouvernement du Québec a créé la Régie afin de venir en aide à la Ville de Montréal, qui n'aurait pas été en mesure d'accueillir autrement les Jeux olympiques. La Ville de Montréal devrait donc à juste titre en redevenir propriétaire, d'autant plus qu'elle a été le principal bénéficiaire des retombées des Jeux olympiques. Certaines installations et services offerts par le site olympique sont du domaine municipal.

En revanche, la Ville de Montréal ne serait vraisemblablement pas en mesure, à brève échéance, d'assumer les coûts se rapportant au maintien des activités des installations olympiques et de leur entretien. Il faut donc amener la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada à échanger avec le gouvernement du Québec autour d'une vision commune et d'un partage des investissements. Le gouvernement du Québec pourrait arrêter ainsi la date de cession des infrastructures à la Ville de Montréal.

Des nouveaux créneaux et des solutions novatrices

Bien que la Régie pourrait continuer de louer ses espaces au cours de l'année pour la tenue de rassemblements, d'expositions, de salons et d'événements à caractère local et international, elle devrait assurer l'optimisation des installations du Parc et en particulier des installations sportives qui ont récemment bénéficié d'investissements ou qui font l'objet de projets.

La recherche de solutions novatrices doit faire appel à l'entrepreneuriat de l'ensemble des parties concernées. Afin d'attirer de nouveaux capitaux au Québec par le biais du tourisme, la Régie gagnerait à développer avec ses partenaires une niche dans un créneau de marché encore peu exploité sur la côte nord-américaine. Un exemple serait la tenue de grands spectacles innovateurs sur de longues durées. Un second exemple serait la mise en œuvre d'un pôle institutionnel alliant tourisme culturel, sportif et scientifique. Ces types d'activité pourraient attirer des touristes du nord-est américain alors même que la réputation et l'excellence de Montréal dans ce domaine sont reconnues internationalement.

La création et le développement d'un pôle institutionnel, récréo-touristique et sportif implique cependant un effort concerté des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de la Ville de Montréal. L'un des enjeux d'un tel pôle est la valorisation des investissements en équipement sportif (institut des sports, stade de soccer Saputo et Centre d'excellence des sports aquatiques du Québec). Par ailleurs, l'envergure de ce pôle interpelle les créateurs et entrepreneurs visionnaires mais aussi les responsables des installations avoisinantes comme le Jardin botanique, le Biodôme, l'Insectarium, le Parc Maisonneuve et éventuellement le Planétarium.

La composition du conseil d'administration de la Régie serait également à revoir à la lumière de l'Énoncé de politique sur la gouvernance des sociétés d'État. Il y aurait lieu, à cette occasion, de faire participer des représentants du milieu du spectacle et de l'industrie culturelle ainsi que la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande de :

- maintenir l'organisme;
- solutionner la problématique de la toiture du stade;
- prendre les moyens nécessaires pour aménager les étages inférieurs de la Tour de Montréal;
- modifier la Loi sur la Régie des installations olympiques pour que le gouvernement du Québec puisse, en temps opportun, céder les installations olympiques à la Ville de Montréal et modifier l'appellation de l'actuelle Régie afin de mieux refléter sa vocation effective;
- appuyer la réflexion du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vue de la création d'un institut des sports;
- explorer de nouveaux créneaux qui seraient axés sur des projets innovateurs d'envergure internationale favorisant le rayonnement de Montréal;
- amener la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada à participer avec le gouvernement du Québec à des échanges en vue d'élaborer une vision commune et un partage des investissements pour donner un nouvel élan aux installations olympiques et mettre davantage en valeur tout ce secteur de Montréal;
- revoir la composition du conseil d'administration conformément à l'Énoncé de politique sur la gouvernance des sociétés d'État afin d'y inclure des représentants de la Ville de Montréal ainsi que, le cas échéant, du gouvernement du Canada et d'entreprises privées créatrices et novatrices de façon à y insuffler un changement de culture et un dynamisme nouveau.

Travail

BUREAU D'ÉVALUATION MÉDICALE

Présentation sommaire

Le Bureau d'évaluation médicale s'inscrit dans le cadre du processus d'évaluation médicale et du mécanisme de contestation prévu à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001).

Le médecin membre du Bureau d'évaluation médicale a pour fonction d'émettre un avis lorsqu'il y a divergence d'opinion entre le médecin traitant du travailleur et le médecin désigné par la Commission de la santé et de la sécurité du travail ou par l'employeur. Il peut également émettre un avis médical à la demande de la Commission même s'il n'y a pas de contestation.

Lorsqu'un membre du Bureau d'évaluation médicale rend un avis dans les délais prescrits par la loi, la Commission de la santé et de la sécurité du travail est liée par cet avis et rend une décision en conséquence.

Éléments à l'appui des recommandations

L'arbitrage médical, qui s'exerce dans le cadre du processus d'évaluation médicale d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle, suppose que l'avis du médecin traitant peut être remis en question. Le Groupe de travail n'a cependant pas été en mesure d'obtenir l'information lui permettant d'infirmer ou de confirmer cette prémisse de base. Il ne peut donc émettre d'avis quant à la pertinence du rôle d'arbitrage médical joué par le Bureau d'évaluation médicale.

Dans les circonstances, le Groupe de travail recommande le *statu quo*, soit le maintien du Bureau d'évaluation médicale. Il serait toutefois à propos que le Bureau d'évaluation médicale se dote d'indicateurs significatifs afin de porter un jugement critique à l'égard du mandat relatif à l'arbitrage médical.

Par ailleurs, des critiques ont été formulées à l'égard du Bureau d'évaluation médicale lors des audiences publiques tenues en 1996-1997, dans le cadre du projet de loi instituant la Commission des lésions professionnelles. Celles-ci portaient sur la qualité des services, les délais de prestation ainsi que sur les rapports entre médecins et travailleurs victimes d'une lésion professionnelle.

Des changements ont été apportés par le Bureau afin de répondre à ces critiques. Un mécanisme d'information pour les membres du Bureau sur les décisions rendues par la Commission des lésions professionnelles a notamment été implanté. Un programme de formation continue à l'intention des membres en partenariat avec la communauté médicale a également été mis sur pied. Enfin, le Bureau a révisé ses outils de mesure de la qualité de ses avis et a pris des engagements afin de se doter d'outils d'évaluation de la satisfaction de sa clientèle. Il compte, en outre, offrir ses services dans certaines régions lorsque cela sera possible.

Actuellement, le Groupe de travail ne pourrait conclure à l'existence d'une gestion systématique de la performance. Il constate les améliorations apportées et les engagements pris par le Bureau à cette fin. Le Groupe de travail encourage donc le Bureau d'évaluation médicale à poursuivre ses efforts et à se doter d'outils fiables d'évaluation de la qualité de ses services.

Il n'existe pas de mécanisme de reddition de comptes qui permettrait au citoyen d'apprécier la qualité de la prestation de services du Bureau d'évaluation médicale. À l'instar des autres organismes du gouvernement, le Groupe de travail croit qu'il serait opportun que le Bureau d'évaluation médicale procède à une reddition de comptes pour une plus grande transparence.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande de :

- maintenir le Bureau d'évaluation médicale;
- demander au Bureau de :
 - poursuivre ses efforts dans le développement d'indicateurs lui permettant d'évaluer la pertinence de ses interventions ainsi que la performance de ses services;
 - procéder à une reddition de comptes.

Travail

COMITÉ DES MALADIES PROFESSIONNELLES PULMONAIRES COMITÉ SPÉCIAL

Présentation sommaire

Le Comité des maladies professionnelles pulmonaires

Lorsqu'un travailleur présente une réclamation à la Commission de la santé et de la sécurité du travail consécutif à un diagnostic de maladie professionnelle pulmonaire, la Commission le réfère à un Comité des maladies professionnelles pulmonaires.

Au moins quatre Comités des maladies professionnelles pulmonaires ont été formés par le ministre du Travail. Chacun de ces comités est composé des trois pneumologues, dont un président qui est professeur agrégé ou titulaire dans une université québécoise.

Le Comité des maladies professionnelles pulmonaires doit faire un rapport écrit de son diagnostic à la Commission. Lorsque ce diagnostic est positif, il fait en outre état des contestations quant aux limitations fonctionnelles, au pourcentage d'atteinte à l'intégrité physique et à la tolérance du travailleur au contaminant qui a provoqué sa maladie ou qui risque de l'exposer à une récurrence ou à une aggravation.

Le Comité spécial

Lorsque la Commission reçoit le rapport du Comité des maladies professionnelles pulmonaires, elle soumet le dossier du travailleur à un Comité spécial. Ce dernier est composé de trois présidents provenant des autres Comités des maladies professionnelles pulmonaires, à l'exception du président du comité qui a fait le rapport faisant l'objet de l'examen par le Comité spécial.

Le Comité spécial infirme ou confirme le diagnostic et les autres constatations du Comité des maladies professionnelles et y substitue les siens, s'il y a lieu. Il transmet son avis à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Celle-ci est liée par cet avis et doit rendre une décision en conséquence.

Éléments à l'appui des recommandations

Afin qu'un travailleur puisse être indemnisé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail relativement à une maladie professionnelle pulmonaire, un diagnostic à cet effet doit être posé à son égard.

Compte tenu des enjeux importants pour les parties en cause et de la complexité de ce champ d'expertise, il importe que des avis médicaux émis soient fiables. La structure et le fonctionnement du Comité des maladies professionnelles pulmonaires et du Comité spécial favorisent l'impartialité et la qualité des avis produits. La pertinence du mandat et l'autonomie de ces deux organismes ne sont donc pas remises en question.

Les comités ne possèdent toutefois pas d'outil de mesure de la performance de leurs services et aucune donnée n'est disponible relativement à l'évaluation de la satisfaction de la clientèle des travailleurs victimes d'une maladie professionnelle pulmonaire.

Le Groupe de travail constate le faible taux d'avis médicaux renversés par la Commission des lésions professionnelles au sujet des diagnostics de maladie professionnelle pulmonaire. Ceci démontre la qualité des avis émis par les comités.

Le Groupe de travail remarque cependant l'absence d'information explicite de la performance. Le recours à des outils de reddition de comptes et de diffusion de l'information devrait favoriser une plus grande transparence ainsi qu'une meilleure appréciation des résultats des comités.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande de :

- maintenir le Comité des maladies professionnelles pulmonaires et le Comité spécial;
- demander aux comités de :
 - mettre en place des mécanismes aux fins de l'évaluation de leur performance;
 - procéder à une reddition de comptes.

Travail

COMITÉ MIXTE DE LA CONSTRUCTION COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Présentation sommaire

Le Comité mixte de la construction a été créé en 1975. Il est composé de douze personnes dont six représentant les associations de salariés et six représentant l'association d'employeurs et les associations d'entrepreneurs.

Le Comité mixte de la construction approuve le budget de la Commission de la construction du Québec, émet des avis sur toute question que peut lui soumettre cette dernière ainsi que sur tout projet de règlement de celle-ci, à l'exception de ceux afférents à la formation. Ses décisions quant à l'utilisation des fonds de sécurité sociale lient la Commission. Le Comité peut également donner son avis sur tout litige relatif à l'interprétation de la convention collective bien que cette fonction n'ait pas été exercée au cours des dix dernières années compte tenu des mécanismes mis en place à cet effet.

Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction a, pour sa part, été créé en 1987. Il est composé de treize membres dont un président désigné par le président de la Commission de la construction du Québec parmi son personnel, six membres représentant l'association d'employeurs et les associations d'entrepreneurs ainsi que six autres membres représentant les associations de salariés.

Ce Comité donne des avis à la Commission de la construction du Québec sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction et la réglementation afférente. Il approuve le budget de la Commission et détermine les règles générales d'utilisation d'un fonds de formation administré par celle-ci.

Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction est soutenu par 26 sous-comités professionnels et 9 sous-comités régionaux. Ces sous-comités identifient les besoins de formation particuliers aux 25 métiers et occupations ainsi que ceux en regard des régions.

C'est la Commission de la construction du Québec qui défraie le coût de fonctionnement du Comité mixte de la construction et du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction. Ce coût s'élève à moins de 20 000 dollars.

Éléments à l'appui des recommandations

Compte tenu de l'envergure des mandats qui sont confiés à la Commission de la construction du Québec, il importe que le conseil d'administration puisse être supporté par des représentants de sa clientèle qui analysent, de façon particulière, les besoins à combler par le biais des fonds de sécurité sociale ainsi que de formation. Dans ce contexte, la pertinence des mandats du Comité mixte de la construction et du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction n'est pas remise en cause.

La composition des comités est paritaire pour favoriser la concertation entre les parties. L'autonomie du Comité mixte de la construction et du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction est donc requise.

Les faibles coûts de fonctionnement des comités et l'importance de leurs avis et recommandations attestent de leur performance.

Ce constat ne peut cependant être fait par le citoyen faute de l'information requise pour cette appréciation. Bien que le rapport annuel de la Commission de la construction du Québec informe sommairement le lecteur relativement au Comité mixte de la construction, au Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction ainsi qu'aux sous-comités, une meilleure reddition de comptes serait souhaitable.

Le Groupe de travail croit donc qu'il y aurait lieu que le Comité mixte de la construction et le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction améliorent leur reddition de comptes et la diffusent pour une plus grande transparence auprès du citoyen.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande de :

- maintenir le Comité mixte de la construction ainsi que le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction;
- demander aux comités d'améliorer leur reddition de comptes à l'intérieur du rapport annuel de la Commission de la construction du Québec pour mesurer l'atteinte de leurs objectifs.

Travail

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Présentation sommaire

La Commission de la construction du Québec a, en 1987, remplacé l'Office de la construction du Québec. Elle offre un éventail de services qui visent principalement à :

- assurer le respect des conventions collectives sectorielles de la main-d'œuvre soumises à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20) et à la réglementation afférente;
- créer et maintenir un niveau de compétence élevé de la main-d'œuvre;
- faciliter l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre;
- administrer les régimes d'avantages sociaux négociés et assurer leur développement;
- administrer les fonds en fidéicommiss de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
- lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs de l'industrie.

Éléments à l'appui des recommandations

L'industrie de la construction a généré au Québec, en 2005, quelque 30 milliards de dollars en investissements créant ainsi 125,7 millions d'heures travaillées. La contribution de cette industrie au développement économique de la province est notable et il importe pour le gouvernement de veiller à son bon fonctionnement.

La Commission de la construction du Québec offre un lieu privilégié de concertation et de coordination qui contribue à la paix industrielle sur les chantiers de construction. La structure paritaire du conseil d'administration et l'autonomie de la Commission sont nécessaires à cette fin.

Toutes les provinces reconnaissent les particularités de l'industrie de la construction et prévoient un encadrement législatif particulier à cet effet. Le gouvernement du Québec a choisi d'encadrer l'industrie de la construction par le biais d'une loi.

Le régime de relations du travail de l'industrie de la construction au Québec se démarque néanmoins des autres provinces par une réglementation plus exigeante, une syndicalisation obligatoire, des conditions de travail qui s'appliquent à tous ainsi qu'une qualification obligatoire des travailleurs et des entreprises.

La Commission s'est engagée dans une démarche visant l'amélioration de sa performance. Elle a publié sa première déclaration de services en 2005 et a procédé à des allègements administratifs et réglementaires considérables en privilégiant l'utilisation des nouvelles technologies.

On peut déjà apprécier les effets positifs des modifications apportées par la Commission relativement à ses façons de faire. Toutefois, on ne saurait conclure sur la gestion de la performance de la Commission puisque celle-ci ne diffuse que peu d'information à ce sujet dans son rapport annuel de gestion. Ainsi, il y aurait lieu que des indicateurs de performance significatifs soient développés pour l'ensemble de ses services.

Le processus de traitement des plaintes de la Commission a été sensiblement amélioré à la suite des nouvelles dispositions législatives. Il serait néanmoins approprié que la satisfaction de toute la clientèle fasse l'objet de sondages périodiques afin de dresser un portrait plus complet de la situation.

Différents intervenants de l'industrie de la construction, dont la clientèle de la Commission de la construction du Québec, ont été interrogés lors de la *Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler*. Le rapport de la Commission d'enquête, publié en mai 2005, a mis en lumière des lacunes importantes relativement aux relations de travail.

Cela a eu des implications pour la Commission de la construction du Québec puisque le projet de loi 135, adopté en décembre 2005, lui a confié de nouvelles responsabilités. La Commission a également reçu un mandat ministériel de proposer au gouvernement des actions visant la diversification de l'offre de main-d'œuvre et l'encadrement du placement syndical.

Le Groupe de travail encourage donc la Commission à poursuivre ses efforts dans l'amélioration de sa performance et de la satisfaction de sa clientèle.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande de :

- maintenir l'organisme;
- demander à la Commission de poursuivre ses efforts aux fins de l'amélioration de sa performance en veillant notamment à :
 - évaluer régulièrement la satisfaction de sa clientèle, et ce, pour l'ensemble de ses services;
 - améliorer les mécanismes de la gestion de sa performance dont sa déclaration de services et ses indicateurs de performance.

ANNEXE

**LISTE DES RUBRIQUES
DE LA FICHE DESCRIPTIVE
DES ORGANISMES**

1. Source légale et année de création
2. Statut de l'organisme
3. Information financière
4. Effectif autorisé
5. Nominations du gouvernement et noms des dirigeants ou des membres du conseil d'administration
6. Mission
7. Besoins pour lesquels l'organisme a été créé
8. Principaux événements depuis la création
9. Lien avec les missions essentielles de l'État
10. Mandats et fonctions
11. Lois et règlements administrés
12. Programmes administrés
13. Services rendus
14. Organisation et mode de prestation de services
15. Clientèle
16. Principaux résultats
17. Principaux effets
18. Engagements de l'organisme sur la qualité des services et la satisfaction de la clientèle (accessibilité et qualité des services)
19. Besoins actuels de la clientèle
20. Organismes agissant dans le même domaine
21. Partenariats (autres entités contribuant à l'offre de service)
22. Recommandations déjà formulées
23. Comparaison avec d'autres gouvernements
24. Sources d'information